

---

**ARRETE DE MISE EN CONGE D'ADOPTION DE M.....  
GRADE**

Le Maire (ou le Président) de .....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 57 – 5°,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu le certificat attestant l'arrivée au foyer de M ..... , de l'enfant ..... (nom, prénom) né(e) le ..... ,

**ARRETE**

**Article 1 :** M ..... né(e) le ..... à ..... est placé(e) en congé d'adoption à compter du ..... pour une durée de ..... , du ..... au ..... Inclus\*.

**Article 2 :** M ..... percevra pendant cette période l'intégralité de sa rémunération.

*(la rémunération de l'agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, est rétablie à plein traitement pendant la durée d'adoption).*

**Article 3 :** Le Secrétaire général (ou le Directeur Général des services) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion
- au Comptable de la collectivité

Fait à.....,  
le.....

Signature du Maire (ou du Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....

Signature de l'agent :

- Adoption simple : 10 semaines si l'intéressé ou le ménage a moins de 2 enfants, et 18 semaines si l'intéressé ou le ménage assume déjà la charge d'au moins 2 enfants ;
- adoptions multiples : 22 semaines.